

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC*

---

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 12 avril 2010, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :                    Monsieur le Maire  
  
   Francis Bouchard  
  
   Mesdames les conseillères  
   Messieurs les conseillers  
  
   Marie-Claude Gagnon  
   Johanne Bouchard  
   Nancy Bouchard  
  
   Martin Gagné  
   Luc Gilbert  
   Réjean Lacasse

Est également présente :      Madame la directrice générale et secrétaire-  
   trésorière Lynda Tremblay

---

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010;
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2010;
5. Dépôt de la liste des comptes de mars 2010;
6. Dépôt des états financiers trimestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010;
7. Transferts de crédits budgétaires;
8. Période de questions;
9. Correspondance et informations :
  - Ressources parentant – remerciements pour contribution municipale;
  - Association forestière Côte-Nord – mois de l'arbre et des forêts 2010;
  - FCM (*Fédération canadienne des municipalités*) – offre d'adhésion;
  - Association canadienne pour la santé mentale – proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale dans notre municipalité;
  - Propriétaire du 218, route 138 – remerciements pour autorisation au branchement à l'aqueduc municipal;

- MRC la Haute-Côte-Nord – parc éolien-exploitation d'une entreprise produisant de l'électricité-intention de la MRC;
- Ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire – mérite municipal 2010;
- Propriétaire du 311, rue de la Rivière – problématique circulation du trafic lourd et état du chemin communément appelé « ruelle Morel Lapointe »;

10. Demandes de commandites ou d'aide financière :

- Les amis des Loisirs des Bergeronnes – demande de commandite pour le tournoi de Pâques;
- Solidarité rurale du Québec – appui financier à la formation nationale des agents;
- Association du Hockey mineur des Escoumins – demande de commandite pour l'ajout d'une inscription;
- Carrefour jeunesse-emploi de la Haute-Côte-Nord – demande d'aide financière pour les activités « Place aux Jeunes 18-35»;
- Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire – demande de commandite pour activités avec les Jeunes;

11. ADMQ (*Association des directeurs municipaux du Québec*) – Congrès annuel du de la directrice générale;

12. Adoption du règlement du plan d'urbanisme no. 2010-049;

13. Adoption du règlement de zonage no. 2010-050;

14. Adoption du règlement de lotissement no. 2010-051;

15. Adoption du règlement de construction no. 2010-052;

16. Adoption du règlement sur les permis et certificats no. 2010-053;

17. Adoption du règlement portant sur les dérogations mineures no. 2010-054;

18. Adoption du règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 2010-055;

19. Service d'incendie - entente intermunicipale d'achat d'équipements;

20. Service d'incendie – abolition de l'entente intermunicipale du soutien administratif;

21. Avis de présentation d'un règlement pour modifier le règlement HCN-1002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

22. Achat d'un tracteur à gazon et remorque pour la municipalité - soumissions;

23. Projet de conception d'une pochette publicitaire pour la municipalité – soumissions pour impression;

24. Projet à présenter dans le cadre des mesures de renforcement de la capacité d'action du CLD, pour l'achat de tables en commun avec le centre Archéo-Topo;

25. Projet d'amélioration du quai de la pointe-à-John – offre de services de la Firme Tremblay, Bois, Migneault concernant l'entente avec la communauté d'Essipit;
26. Projet de réaménagement du quai de la pointe-à-John – proposition de travail du Groupe IBI/DAA pour la réfection du quai et la mise en valeur de la Pointe-à-John;
27. Revendications territoriales – nouveau découpage;
28. Clause restrictive d'usage dans le secteur de la rue de la Montagne – régularisation des propriétés affectées par la clause;
29. Salle de quilles – redevance sur les ventes de bière;
30. Camping Bon-Désir – autorisation pour disposer d'équipements;
31. MRC la Haute-Côte-Nord – appui à la réalisation par l'AIDE-TIC du projet HSPA large bande internet sur le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord;
32. Centre Archéo-Topo – présentation de factures à payer;
33. Transport en vrac de Forestville inc. – protocole d'entente visant à favoriser la retenue des services des camionneurs titulaires de permis de camionnage en vrac, membres du Courtier de Forestville pour le transport des matières en vrac;
34. Varia :
35. Période de questions;
36. Fermeture de l'assemblée.

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

#### **10-04-0622 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu avec l'ajout à « Varia », le point suivant :

« Projet de mise aux normes de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – offre de services professionnels de Dessau pour la réfection des conduites d'égout; »

L'item « VARIA » reste ouvert.

**10-04-0623 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire  
8 mars 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010 soit adopté dans sa forme et teneur.

**10-04-0624 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 17 mars 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2010 soit adopté dans sa forme et teneur.

**10-04-0625 Dépôt de la liste des comptes de mars 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt de la liste des comptes telle que présentée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de mars 2010**

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 157 394.99 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

LISTE DES COMPTES À PAYER 2010-03		
Aréo-Feu	Équipement et entretien, uniforme (2)	822.55 \$
Association des directeurs municipaux du Qc	Formation	242.68 \$
Création décor HCN inc.	Réaménagement bureau	2 475.35 \$
Daniel Arbour & Associés (DAA)	Réhabilitation quai, plan d'urbanisme (2)	3 634.58 \$
Dessau	Agent développement, projet eau potable (2)	21 672.00 \$
Diabète Haute Côte-Nord	Fourniture de combats	30.00 \$
Bodycote	Test d'eau	269.77 \$
Équipements GMM inc.	Achat matériel informatique, entretien équipement, location équipement (6)	1 460.65 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Frais de messagerie	50.85 \$
Gestar inc.	Traitement de donnée	445.86 \$
G.L.R. inc.	Aliment boisson, fourniture café (3)	32.09 \$
J.M.B.R. Renovations	Fourniture de bureau	37.56 \$
Maltais et Ouellet	Entretien tracteur	79.28 \$
Martin & Lévesque inc.	Uniforme service incendie (7)	693.90 \$
CMP Mayer inc.	Fourniture de combats et crédit (2)	622.51 \$
Ministère des Finances	Sureté du Québec	42 164.00 \$

Municipalité de Tadoussac	Entente intermunicipal (2)	578.28 \$	
Nathalie Rosse, notaire	Projet Belvédère	808.61 \$	
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau (2)	204.64 \$	
Patrice Noël	Fourniture de bureau (classeur)	56.43 \$	
Les Pétroles Paul Larouche	Projet eau potable (Diesel pour génératrice) (2)	1 735.60 \$	
PG Govern QC inc.	Entretien équipement	169.31 \$	
Pièces d'Autos Deschênes	Projet eau potable, confection gratte (2)	237.34 \$	
Quincaillerie L.P. Lepage	Entretien édifice, réaménagement bureau, outillage, confection gratte (18)	2 721.74 \$	
Santerre Électrique	Entretien électricité	455.26 \$	
SPI Sécurité	Entretien équipement	88.04 \$	
S.R.V. Construction	Installation lumière de rues	270.90 \$	
Groupe Conseil TDA	Projet eau usée	1 967.20 \$	
Transport Imbeault	Essence et huile	45.15 \$	
Vip Kenwood	Dépenses télécommunication	170.11 \$	
<i>TOTAL:</i>		84 242.24 \$	
<b>LISTE DES DÉBOURSÉS 2010-03</b>			
Johanne Maltais	Frais conciergerie février	300.00 \$	1077
Luc Caron	Réclamation	236.31 \$	1080
Transport Larouche	Déneigement mars	11 714.67 \$	1082
Ge Canada Équipement financing	Location équipement	151.27 \$	1113
Marie-Claude Gagnon	Formation	35.46 \$	1116
Réjean Lacasse	Formation	67.42 \$	1117
Francis Bouchard	Déplacement	104.03 \$	1118
Bell Canada	Internet bibliothèque et administration février	183.81 \$	1119
Desjardins séc. Fin (ass. Collectives)	Assurances collectives	1 040.68 \$	1120
Journal Les Affaires	Abonnement	87.99 \$	1121
Municipalité de Tadoussac	Formation	977.58 \$	1122
Municipalité des Escoumins	Déneigement rue Otis	3 494.61 \$	1123
MRC Haute Côte Nord	Quote part	24 311.00 \$	1124
Poste Canada	Frais de messagerie	250.00 \$	1125
ACSIQ	Frais congrès incendie	1 055.39 \$	1126
Commission des Loisirs	Subvention financière	3 000.00 \$	1127
SAAQ	Immatriculation	2 622.00 \$	1128
MRC Haute Côte Nord	Intérêt	61.61 \$	1129
Johanne Maltais	Frais conciergerie	300.00 \$	1132
Francis Bouchard	Déplacement	56.16 \$	1133
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque	240.00 \$	1134
Amis des Loisirs	Commandites	60.00 \$	1135
Bell Canada	Internet bibliothèque et administration mars	191.50 \$	1136
Bell Canada	Télécommunication bibliothèque	91.05 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication service incendie	119.28 \$	Accès D
Superpass Petro Canada	Essence camion ford	135.00 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenue à la source mars	1 876.84 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenue à la source février	2 035.10 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenue à la source mars	4 017.86 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenue à la source février	4 269.01 \$	Accès D
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire mars	31.28 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication pagette	33.70 \$	Auto
Bell Canada	Télécommunication administration	243.00 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire février	299.74 \$	Auto
Hydro Québec	Électricité éclairage de rues	767.85 \$	Auto
CSST	CSST à payer	8 691.55 \$	Auto
<i>SOUS-TOTAL:</i>		73 152.75 \$	
<i>TOTAL:</i>		157 394.99 \$	

**10-04-0626 Dépôt du rapport trimestriel des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport trimestriel des états financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010, tel que présenté.

**10-04-0627 Transferts de crédits budgétaires 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepté les transferts de crédits budgétaires 2010 suivants :

No compte GL	Description du compte de dépense	Budget 2010	Transfert de crédits	Budget modifié	Explication des transferts budgétaire
Gestion financière et administrative					
02 130 00 452	Soutien logiciel informatique	6 600	0	6 600	Réaffectation du compte
02 130 00 670	Fourniture bureau, imprimerie et livre	6 000	3500	9500	Transfert de 23 020 00 726 - immobilisation (ameublement et équipement)
Autres					
02 190 00 494	Cotisations associations	620	8	628	Dépenses plus élevées
Police					
02 210 00 441	Contribution Sureté Québec	42 375	-211	42 164	Trop perçu
Sécurité incendie					
02 220 00 650	Frais d'uniformes - incendie	625	146	771	Dépenses plus élevées
Enlèvement de la neige					
03 330 00 953	Quote-part contrat rue Othis	3 096	18	3 114	Dépenses plus élevées
Édifice municipale					
02 810 00 526	Réaménagement bureau	0	6 500	6 500	Transfert de l'immobilisation bâtiment
Machinerie et véhicules					
02 820 01 425	Assurances - Tracteur	250	39	289	Dépenses plus élevées
Immobilisation					
23 020 00 722	Bâtiment municipal	6 500	-6 500	0	Transfert à réaménagement bureau
23 020 00 726	Ameublement et équipement	3 500	-3 500	0	Transfert de 02 130 00 670 fourniture de bureau

Période de questions :

- Information concernant la lettre que le Conseil s'est proposé de transmettre à M. Gabriel-Marie Lessard, ex-ambassadeur, originaire des Bergeronnes.
- Information concernant le procès-verbal de la consultation publique du 29 mars dernier sur le plan d'urbanisme.
- Question à savoir si les membres du Conseil municipal seront présents à la formation nationale des agents de développements rural organisée par Solidarité rurale du Québec les 4, 5, 6 et 7 mai 2010.

Correspondance et informations :

— Ressources parentant – remerciements pour contribution municipale;

— Association forestière Côte-Nord – mois de l’arbre et des forêts 2010 :

Une activité de plantation de pins gris et d’épinettes noires est prévue dans la municipalité pour cette occasion.

— FCM (*Fédération canadienne des municipalités*) – offre d’adhésion;

— Association canadienne pour la santé mentale – proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale dans notre municipalité;

— Propriétaire du 218, route 138 – remerciements pour autorisation au branchement à l’aqueduc municipal;

— MRC la Haute-Côte-Nord – parc éolien-exploitation d’une entreprise produisant de l’électricité-intention de la MRC :

La MRC la Haute-Côte-Nord annonce aux municipalités de son territoire, par la résolution no. 2010-03-046, qu’elle a l’intention d’exploiter sur le TNO (territoire non-organisé) Lac-au-Brochet, une entreprise qui produit de l’électricité au moyen d’un parc éolien.

— Ministre des Affaires municipales des Régions et de l’Occupation du territoire – mérite municipal 2010;

— Propriétaire du 311, rue de la Rivière – problématique concernant la circulation du trafic lourd et état du chemin communément appelé « ruelle Morel Lapointe »;

**10-04-0628 Festi-livre – invitation des membres au souper du samedi 1<sup>er</sup> mai**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE réserver une table de 8 personnes pour la municipalité et que les coûts soient assumés par chacun des membres du conseil intéressés.

**10-04-0629 Demandes de commandites ou d’aide financière**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE verser une contribution financière aux organismes suivants :

- 60, \$ aux amis des Loisirs des Bergeronnes pour le tournoi de Pâques,
- 100, \$ à Solidarité rurale du Québec pour la formation nationale des agents du 4 au 7 mai 2010,
- 100, \$ à l’association du Hockey mineur des Escoumins pour l’ajout d’une inscription,

- 250, \$ à Carrefour jeunesse-emploi de la Haute-Côte-Nord pour les activités « Place aux Jeunes 18-35,
- 25, \$ au Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire pour des activités avec les Jeunes,
- 100, \$ pour 10 participations au brunch de l'école Dominique Savio.

**10-04-0630 ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) – Congrès annuel du de la directrice générale**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
 APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la directrice générale à participer au congrès des directeurs qui se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 mai prochain.

**10-04-0631 Adoption du règlement du plan d'urbanisme no. 2010-049**

---

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Code des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité résulte de la fusion des territoires des ex-municipalités du village de Grandes-Bergeronnes et de la Paroisse de Bergeronnes-Canton intervenue le 29 décembre 1999 ;

ATTENDU QUE la MRC la Haute-Côte-Nord dispose d'un schéma d'aménagement adopté en 1987 (règlement 87-03-42), lequel est en processus de révision ;

ATTENDU QU'il s'impose de réviser la planification municipale ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tout règlement en vigueur portant sur le même objet ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
 APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement du plan d'urbanisme numéro 2010-049,

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0632 Adoption du règlement de zonage no. 2010-050**

---

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été révisé sous le règlement 2010-049 ;

ATTENDU QUE la Loi prescrit l'adoption de règlements d'urbanisme conformes au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement de zonage numéro 2010-050.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0633 Adoption du règlement de lotissement no. 2010-051**

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le (2010-049);

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement est en vigueur à l'intérieur de la MRC la Haute-Côte-Nord et que la loi prescrit la conformité du règlement de zonage aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QUE des règlements de zonage et de construction sont aussi adoptés par la municipalité sous les numéros (2010-050) et (2010-052) ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement de lotissement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un éventuel règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC la Haute-Côte-Nord, notamment au regard des aires à risque de mouvement de sol s'applique, le cas échéant, au territoire municipal ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard

APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement de lotissement numéro 2010-051.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

#### **10-04-0634 Adoption du règlement de construction no. 2010-052**

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le numéro (2010-049) ;

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement a été adopté par la MRC la Haute-Côte-Nord et que la loi prescrit la conformité du plan et des règlements d'urbanisme aux objectifs de ce schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement de construction et ses amendements en vigueur adopté par la municipalité des Bergeronnes et tout autre règlement portant sur le même objet et de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard

APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement de construction numéro 2010-052.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0635 Adoption du règlement sur les permis et certificats no. 2010-053**

---

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE des règlements de zonage sous le numéro (2010-050), de lotissement sous le numéro (2010-051), de construction sous le numéro (2010-052), de permis et certificats (2010-053), de dérogation mineure sous le numéro (2010-054), sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro (2010-055) ont été adoptés par le Conseil ;

ATTENDU QUE ce règlement comprend aussi les composantes énoncées à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il importe de prévoir en conséquence les modalités de l'émission des permis et certificats en regard des règlements susmentionnés ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement sur les permis et certificats en vigueur et tout règlement portant sur le même objet, en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-053.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0636 Adoption du règlement portant sur les dérogations mineures no. 2010-054**

---

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.1 à 145.8 de cette loi, un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité, en vertu de l'application du règlement de ce conseil, et que des règlements de zonage et de lotissement ont aussi été adoptés sous les numéros (2010-050) et (2010-051) ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement sur les dérogations mineures et tout règlement portant sur le même objet, en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'une telle dérogation doit être considérée par le Conseil comme étant mineure et que les objectifs du plan d'urbanisme doivent être respectés dans l'application de ladite dérogation ;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés ou en cours, à la condition que lesdits travaux aient fait l'objet au préalable des permis et certificats requis en vertu de l'application des règlements d'urbanisme et qu'ils aient été réalisés de bonne foi ;

ATTENDU QUE l'avis prévu à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit avoir été publié en conformité des dispositions dudit article;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2010-054.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0637 Adoption du règlement portant sur les plans  
d'aménagement d'ensemble no. 2010-055**

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a adopté un plan d'urbanisme sous le (2010-049) ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.9 à 145.14 cette même loi, le conseil municipal peut adopter un règlement régissant l'élaboration de plans d'aménagement d'ensemble et la modification du règlement de zonage pour les zones concernées ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement portant sur le même objet en vue de les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme agit sur le territoire de la municipalité, en vertu de l'application du règlement de ce conseil;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QU'une consultation publique tenue par le Conseil a eu lieu le 29 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 2010-055.

(voir document produit par le Groupe IBB/DAA en mars 2010)

**10-04-0638 Service d'incendie - entente intermunicipale d'achat  
d'équipements avec les municipalités de Sacré-Cœur et  
Tadoussac**

---

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent améliorer les outils de gestion en incendie pour mieux répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en matière de prévention contre les incendies, pour l'entretien des véhicules et la recherche/causes et autres;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente partagent la même ressource en prévention des incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte l'entente intermunicipale d'achat d'équipements pour la prévention des incendies pour une période de trois ans,

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

**10-04-0639 Service d'incendie - abolition de l'entente intermunicipale pour l'aide technique-administratif**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes, d'un commun accord avec les municipalités de Sacré-Cœur et de Tadoussac, mette fin à l'entente intermunicipale de partage de ressources humaines en gestion incendie pour l'aide technique-administratif.

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

**Avis de présentation d'un règlement  
pour modifier le règlement HCN-1002  
relatif à la sécurité, la paix  
et l'ordre dans les endroits publics;**

---

Je, soussignée, Marie-Claude Gagnon, conseillère de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement HCN-1002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**10-04-0640 Achat d'un tracteur à gazon et remorque pour la municipalité - soumissions**

---

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre sur invitation pour l'achat d'un tracteur à gazon et d'une remorque, la municipalité a reçu deux soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la soumission de Atelier Brisson, Gagné pour l'achat d'un tracteur à gazon au montant de 7 895,99 \$, taxes en sus,

QUE la municipalité accepte la soumission de Atelier Brisson, Gagné pour l'achat d'une remorque au montant de 790, \$, taxes en sus,

QUE la dépense soit prise à même le budget d'immobilisation prévu au compte no 2304000725.

**10-04-0641 Projet de conception d'une pochette publicitaire pour la municipalité – soumissions pour impression**

---

ATTENDU QU' à la demande de la municipalité, la conception d'une pochette publicitaire a été réalisée par la conseillère Johanne Bouchard;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, la municipalité a reçu deux soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la soumission du Groupe EFC de Forestville pour l'impression de 1000 pochettes publicitaires de la municipalité au montant de 898,80 \$, taxes en sus.

**10-04-0642    Projet à présenter dans le cadre des mesures de renforcement de la capacité d'action du CLD, pour l'achat de tables en commun avec le centre Archéo-Topo**

---

ATTENDU QUE la grande salle de la Polyvalente des Berges est souvent utilisée pour la tenue de différentes activités communautaires dans le village, tel, souper-bénéfices, spectacles, noces, minis-congrès, etc.;

ATTENDU QUE l'équipement disponible dans cette salle ne répond pas aux besoins d'accueil et de confort de la clientèle lors d'activités;

ATTENDU QUE la municipalité vient de signer une entente de partenariat avec la Commission scolaire de l'Estuaire pour rendre accessible au public certains locaux, dont la grande salle;

ATTENDU QUE la municipalité désire partager l'achat en commun avec le centre Archéo-Topo, de tables qui demeureront à la Polyvalente pour être disponibles lors d'évènements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité présente un projet dans le cadre des mesures de renforcement de la capacité d'action du CLD, pour l'achat de tables en commun avec le centre Archéo-Topo pour un montant de 1 000, \$.

**10-04-0643    Projet d'amélioration du quai de la pointe-à-John – offre de services de la Firme Tremblay, Bois, Migneault concernant l'entente avec la communauté d'Essipit**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'offre de service de la Firme Tremblay, Bois, Migneault concernant un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et la communauté d'Essipit dans le projet de réfection du quai et la mise en valeur de la Pointe-à-John.

QUE la dépense estimée à 4 000, \$ soit prise à même le budget prévu pour le projet du quai.

**10-04-0644   Projet de réaménagement du quai de la pointe-à-John – proposition de travail du Groupe IBI/DAA pour le projet de réfection du quai et la mise en valeur de la Pointe-à-John**

---

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le Groupe IBI/DAA de l'accompagner dans l'ensemble de la réalisation du projet de réfection du quai;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la proposition de travail présentée par le Groupe IBI/DAA dans le cadre de son mandat d'accompagnement.

QUE ces travaux soient réalisés d'ici la fin juin 2010;

QUE la dépense d'un montant de 6 000, \$, représentant 50% du montant total est partagée avec la communauté d'Essipit et prise à même le budget prévu pour le projet du quai.

**10-04-0645   Revendications territoriales – nouveau découpage**

---

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada négocient depuis de nombreuses années avec les Innus un traité pour le règlement de leurs revendications territoriales;

ATTENDU QUE l'Entente de principe d'ordre général (EDPOG) signé par les gouvernements du Québec et du Canada et par le conseil tribal Mamuitun contenait une proposition d'Innu Assi pour la communauté d'Essipit;

ATTENDU QUE la proposition d'Innu Assi d'Essipit contenu dans l'EPOG prévoit enlever 32 km<sup>2</sup> du territoire de la municipalité des Bergeronnes;

ATTENDU QUE cette proposition fut rejetée par le conseil municipal des Bergeronnes et par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE le dossier a créé une véritable crise sociale dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est associée à la négociation depuis 2008 via un comité spécial mis sur pied en collaboration avec le gouvernement et qui est sous la responsabilité de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU l'entente conclue entre le représentant de la MRC, Pierre Châteauvert, et le négociateur d'Essipit, Sylvain Ross, à l'effet de proposer un nouveau projet de découpage comme nouvelle base de discussion pour l'établissement de l'Innu Assi d'Essipit;

ATTENDU QUE ce nouveau découpage réduit de moitié l'impact pour Bergeronnes, que celui-ci se concentre sur des lots inutilisés pour la plupart et qu'il réduit ainsi considérablement le nombre de propriétaires affectés;

ATTENDU les projets de collaboration actuellement en voie d'élaboration avec Essipit;

ATTENDU QUE le conseil d'Essipit appuie officiellement le projet élaboré par MM. Ross et Châteauevert;

ATTENDU QUE cette nouvelle proposition fut présentée au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord le 19 janvier 2010 et que les membres du conseil municipal des Bergeronnes ont assisté à une présentation du projet par le représentant de la MRC, Pierre Châteauevert, le 4 février 2010;

ATTENDU QUE le négociateur du gouvernement du Québec, Jean Bertrand, et la MRC de La Haute-Côte-Nord ont demandé l'avis du conseil de la municipalité des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de Bergeronnes accepte le *Projet d'accord quant à une nouvelle configuration de l'Innu Assi d'Essipit* élaboré par les représentants de la MRC de La Haute-Côte-Nord et d'Essipit comme nouvelle base de discussion et de négociation;

QUE cette proposition soit transmise à la Table centrale de négociation pour évaluation et pour en préciser les détails;

QUE le conseil municipal des Bergeronnes exige de continuer d'être associé à la démarche de négociation via le comité spécial de la MRC et demande au négociateur du gouvernement du Québec, Jean Bertrand, de venir rencontrer sur une base régulière les membres du conseil municipal pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux;

QUE le conseil municipal des Bergeronnes demande à la MRC, à la lumière de la superficie totale des nouveaux territoires qui seraient accordés à Essipit, d'inscrire dans sa résolution que la communauté régionale demande que soit revu le principe de projet d'aire d'aménagement et de développement Innu (AADI).

**10-04-0646 Clause restrictive d'usage dans le secteur de la rue de la Montagne – régularisation des propriétés affectées par la clause**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE mandater la directrice générale afin d'entreprendre les démarches auprès du Ministère de l'Éducation du Québec afin de régulariser les propriétés affectées par la clause restrictive d'usage dans le secteur de la rue de La Montagne appliquée par le Ministère lors de la transaction d'acquisition des terrains par la municipalité dans ce secteur en 1972.

**10-04-0647 Salle de quilles – redevance sur les ventes de bière au comité des Amis des Loisirs des Bergeronnes**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter que soit versé pour l'année 2009 et les années subséquentes, les redevances de 0,25 \$ sur les ventes de bière à la salle de quilles au Comité des Amis des Loisirs des Bergeronnes.

QUE les sommes versées ne dépasse pas un montant 1 000, \$/an.

**10-04-0648 Camping Bon-Désir – autorisation pour disposer d'équipements**

---

ATTENDU QUE la Corporation touristique de Bergeronnes, gestionnaire du camping municipal, a présenté une demande d'autorisation pour se départir d'équipements soit par soumission ou par échange contre d'autres équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité acquiesce à la demande de la Corporation touristique de Bergeronnes de se départir d'un véhicule tout-terrain Bombardier 1999 et d'un tracteur-tondeuse de marque Stiga et de procéder à la vente ou l'échange tel que stipulé dans la demande.

QUE les argents recueillis servent au remplacement de ces deux équipements.

**10-04-0649 MRC la Haute-Côte-Nord – appui à la réalisation par l'AIDE-TIC du projet HSPA large bande internet sur le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT le programme Communautés rurales branchées visant l'accès à un service Internet haute vitesse (IHV) pour les citoyens, les organismes et les entreprises des communautés rurales du Québec qui ne bénéficient pas encore d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes désire se prévaloir de ce programme pour rendre accessible sur l'ensemble de son territoire un service de qualité analogue à celui offert en milieu urbain et à un coût comparable;

CONSIDÉRANT le dépôt par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Fjord auprès du conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord d'un projet structurant regroupant finalement deux territoires de MRC, soit celui du Fjord-du-Saguenay et de La-Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en place d'un organisme à but non lucratif (l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (ci-après nommée l'AIDE-TIC) par la SADC du Fjord qui regroupera les usagers des territoires des deux municipalités régionales de comtés afin de mettre tout en œuvre pour rendre

accessible à la population Internet haute vitesse par un réseau cellulaire HSPA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord a appuyé et accepté de participer financièrement la réalisation des activités et de l'objet de l'organisme à but non lucratif selon le projet présenté par la SADC du Fjord et ce, incluant une participation financière de cent vingt-quatre mille dollars (124 000, \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes appuie la réalisation par l'AIDE-TIC du projet HSPA large bande Internet sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### **10-04-0650 Centre Archéo-Topo – présentation de factures à payer**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter de payer les factures suivantes présentées par le Centre Archéo-Topo :

- 665,87 \$ pour la réparation d'une serrure avec barre d'urgence,
- 619,73 \$ pour la réparation de la ventilation,
- 1 067,32 \$ pour la réparation du circuit électrique extérieur.

#### **10-04-0651 Les transporteurs en vrac de Forestville inc. – protocole d'entente visant à favoriser la retenue des services des camionneurs titulaires de permis de camionnage en vrac, membres du Courtier de Forestville pour le transport des matières en vrac**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes désire retenir les services de camionneurs titulaires de permis de camionnage en vrac, dans la mesure prévue par la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur le transport et le Service de Courtage du Règlement sur le camionnage en vrac, le Courtier de Forestville est autorisé à conclure des ententes pour le compte des titulaires de permis de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes reconnaissent les limites de l'intervention d'une corporation municipale en matière d'attribution des contrats;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes désirent utiliser tout l'espace juridique, permettant l'inclusion d'une clause de répartition du camionnage en vrac pour l'exécution de contrats obtenus à la suite d'appels d'offres par soumission, dans le respect du principe de la libre concurrence en matière de soumission publique ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés selon l'article 935 ou 936 du code municipal permettant à la municipalité de stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac, abonnés au service de courtage, participent à la réalisation d'un contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine quant au tarif applicable;

CONSIDÉRANT QUE malgré les limites ci-avant énoncées, la municipalité des Bergeronnes désire que, dans la mesure du possible et à l'intérieur du cadre législatif actuel, toutes les dispositions soient prises afin de favoriser les camionneurs artisans de Forestville;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec Les transporteurs en Vrac de Forestville visant à favoriser la retenue des services des camionneurs titulaires de permis de camionnage en vrac, membres du Courtier de Forestville pour le transport des matières en vrac,

QUE soit modifiée la clause dite clause 75/25 pour 50/50,

QUE soit modifié l'article 2 a) concernant les travaux en régie, comme suit :

*« Pour des travaux de plus de 20 000, \$, la municipalité des Bergeronnes s'engage à utiliser les véhicules des abonnés du Courtier de Forestville, et répartir par lui dans une proportion de 100%, et ce, selon le recueil des tarifs du camionnage en vrac édicté par le Ministère des transports du Québec. »*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

**VARIA :**

**10-04-0652    Projet de réfection des conduites d'aqueduc suspendues sous le pont de la Rivière-Grandes-Bergeronnes de la rue Principale – offre de service de Dessau**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'offre de service de Dessau pour la réfection des conduites d'aqueduc suspendues sous le pont de la Rivière-Grandes-Bergeronnes de la rue Principale pour un montant de 12 000, \$.

QUE la dépense soit prise à même le budget d'entretien des ponts et fossés prévus à cette fin.

**Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée.

**10-04-0653 Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la séance close à 19h50.

---

Francis Bouchard, Maire

---

Lynda Tremblay,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière